Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260605-2026_07_03-DE

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Morgane BERNARD, 1ère adjointe - Mme Céline DÉSIDE, 3ème adjointe - M. Alain BRARD, 4ème adjoint - Mme Carole LEBULANGER, 5ème adjointe - M. Loïc MAUFRAIS - M. Olivier BLEUZÉ - M. Lawrence BARBIER - Mme Jessica MARCET - M. Jacques BERNARD - Mme Alexandra MARTA - Mme Anne-Laure DIDELOT - Mme Alyssa PERMAL - M. Logan MAHEU - M. Christian BONIFAS - Mme Isabelle BONDON - M. Michel LEFEUVRE.

Etaient absents : M. Éric BRANDILY, 2ème adjoint - Mme Isabelle LECORVAISIER.

Quorum : 17

Pouvoirs : M. Éric BRANDILY à M. Patrice GAUTIER,
Mme Isabelle LECORVAISIER à M. Michel LEFEUVRE.

Secrétaire de séance : M. Loïc MAUFRAIS a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 28 mai 2026 et affichée à la porte de la Mairie le 29 mai 2026.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 5 juin 2026.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 30 avril 2026 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026-07-03

Objet : Renonciation à l'emplacement réservé n° 435 grevant la parcelle AB 701 et création d'un droit de passage au profit de la commune

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur ;

Vu l'emplacement réservé n° 435 grevant la parcelle cadastrée section AB n° 701 située 2 B, rue du Four Davier ;

Considérant que l'emplacement réservé n° 435 avait été institué dans le cadre d'un projet d'équipement public ;

Considérant que ce projet n'est désormais plus envisagé par la commune ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de renoncer audit emplacement réservé ;

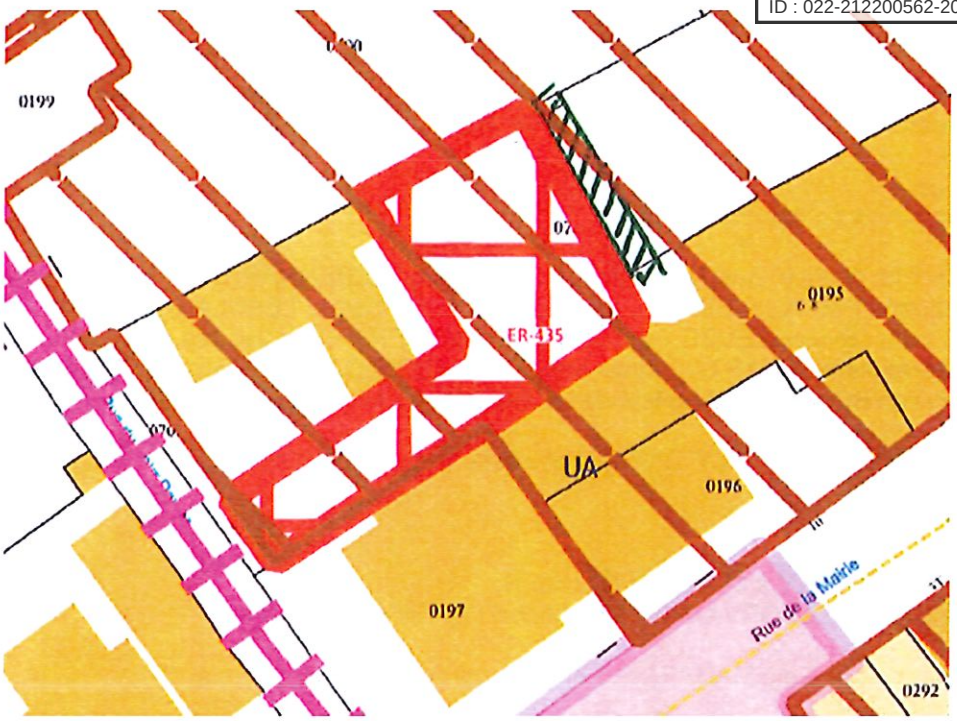
Considérant qu'en contrepartie, M. Jean-Louis ROLLAND accepte la création d'un droit de passage permanent au profit de la commune afin de permettre un accès piéton au restaurant scolaire ;

Considérant que ce droit de passage sera établi par acte notarié publié selon les formalités en vigueur ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 19, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de renoncer à l'emplacement réservé n° 435 grevant la parcelle cadastrée section AB n° 701 située 2 B, rue du Four Davier dans le cadre du droit de délaissement exercé par le propriétaire,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200562-20260605-2026_07_03-DE



- **APPROUVE**, en contrepartie de cette renonciation, la création d'un droit de passage permanent au profit de la commune sur la parcelle AB n° 701 afin de permettre un accès piéton au restaurant scolaire,

- **PRÉCISE** que ce droit de passage sera formalisé par acte notarié et que l'intervention d'un géomètre-expert pourra être sollicitée afin de délimiter précisément l'emprise du passage,

- **DIT** que les frais de géomètre, de notaire, d'enregistrement et toutes formalités afférentes seront pris en charge par la commune,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'accord correspondant avec Monsieur Jean-Louis ROLLAND, à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à engager les démarches nécessaires à la suppression de l'emplacement réservé dans le document d'urbanisme applicable.

Fait à Evran, le 8 juin 2026

MAIRIE D'EVRAN 22630

Loïc MAUFRAIS,
Secrétaire de séance

MAIRIE D'EVRAN 22630

Patrice GAUTIER,
Maire